

Elections UNSS : Attention au calendrier !

Tous les 4 ans sont renouvelées les instances de l'UNSS. La première étape de ce processus consiste à élire – au niveau de chaque département (1) - les représentants des AS (ainsi qu'un élève) qui siégeront au Conseil Départemental de l'UNSS. L'ensemble de la procédure et le calendrier sont détaillés au BO n° 34 du 22 septembre 2011.

Ce qu'il faut connaître et de mettre en œuvre dans chaque AS :

Novembre (début du mois)	Appel à candidatures par le DSD UNSS, pour siéger au CD UNSS comme : - Représentants des AS : listes de 6 noms si possible (3 titulaires et 3 suppléants). Scrutin de liste. - Représentant des élèves : candidatures individuelles. Scrutin uninominal.
Au plus tard le 7 décembre 2011	Retour à la DSD UNSS des candidatures « listes de représentants des AS » et « élèves »
Au plus tard le 18 janvier 2012	Dans chaque AS : - Election par les élèves licenciés d'un élève qui siègera au CD UNSS ; - Election par les membres du comité directeur de chaque AS des 3 représentants des AS au CD UNSS.
<ul style="list-style-type: none">- Les 3 représentants titulaires des AS de chaque département de l'académie éliront ensuite en leur sein les 4 représentants des AS au CR UNSS (21 mars au plus tard).- Ensuite, tous les élus des AS siégeant dans les CR UNSS éliront en leur sein les 15 représentants titulaires et les 15 suppléants qui siégeront à l'Assemblée Générale de l'UNSS	

(1) les textes en vigueur ne précisent pas le nombre de représentants d'AS à élire dans les académies monodépartementales, à Mayotte et en Nouvelle Calédonie. On met en place soit un Conseil Départemental (dans ce cas, il convient d'élire 3 titulaires et 3 suppléants), soit un Conseil Régional (et dans ce cas, on doit élire 4 titulaires et 4 suppléants).

Elections des représentants des A.S dans les Conseils Départementaux de l'UNSS »